



## Focus sur un laboratoire

### Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes – l'un des objectifs : répondre aux besoins des laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles aux plantes

Françoise Petter (petter@epo.int), Muriel Suffert, Anne-Sophie Roy, Damien Griessinger, Madeleine McMullen  
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, Paris, France

**L'OEPP est une organisation intergouvernementale en charge de la coopération européenne en matière de protection des végétaux. Ses objectifs sont de protéger la santé des plantes dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et dans l'environnement non cultivé, de bâtir des stratégies internationales permettant de lutter contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles dangereux, d'encourager l'harmonisation des réglementations phytosanitaires et de tout autre type d'actions officielles dans le domaine de la protection des plantes, ainsi que de promouvoir des méthodes de lutte sûres et efficaces. Cet article présente les différentes activités déployées dans ce cadre.**

#### Introduction

L'OEPP est une organisation intergouvernementale responsable la coopération européenne en matière de protection des végétaux. En vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'OEPP est l'Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) de la région Europe et Méditerranée. Fondée en 1951 par 15 États européens, l'OEPP compte aujourd'hui 50 membres (Figure 1) qui couvrent la quasi-totalité des pays de la région euro-méditerranéenne. Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) sont les points de contact de l'OEPP. L'OEPP a pour objectif de protéger la santé des plantes dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et dans l'environnement non cultivé, de bâtir des stratégies internationales permettant de lutter contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles dangereux, d'encourager l'harmonisation des réglementations phytosanitaires et de tout autre type d'actions officielles dans le domaine de la protection des plantes, ainsi que de promouvoir des méthodes de lutte sûres et efficaces. En tant qu'Organisation régionale de la protection des végétaux, l'OEPP prend également part aux réflexions internationales sur la protection des végétaux qui sont organisées par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Secrétariat de la CIPV. L'encadré 1 présente l'OEPP de manière plus détaillée.

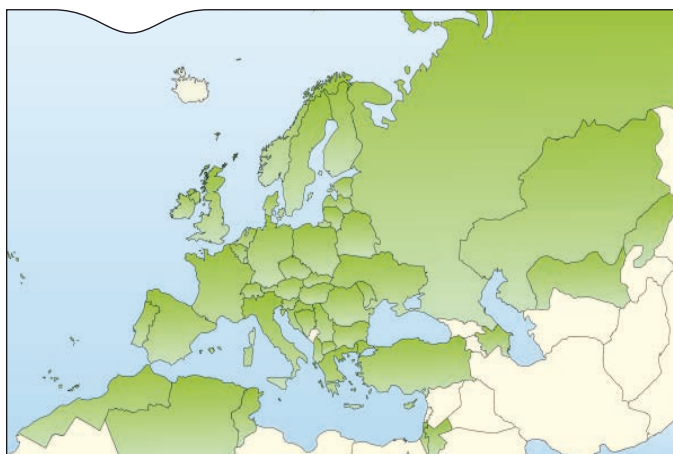


Figure 1. Carte des États membres de l'OEPP

L'un des principaux objectifs de l'OEPP est d'aider ses membres à prévenir l'introduction ou la dissémination d'organismes nuisibles dangereux. L'organisation s'est ainsi vue confier les missions suivantes :

- identifier les organismes nuisibles pouvant présenter un risque pour la région (alerte précoce) ;
- évaluer leur risque pour la région et formuler des propositions concernant les mesures pouvant être prises (analyse du risque phytosanitaire).

Lorsqu'un organisme nuisible a été évalué et que les États ont convenu qu'il devait être ajouté aux listes de l'OEPP relatives aux organismes nuisibles recommandés pour réglementation, l'OEPP peut élaborer des recommandations relatives aux méthodes de détection et d'identification de l'organisme nuisible en question (protocoles de diagnostic et méthodes d'inspection phytosanitaire) ainsi que les méthodes d'éradication et de lutte contre celui-ci. Outre ses activités spécifiquement liées aux organismes nuisibles, l'OEPP élabore également des recommandations concernant l'assurance qualité dans les laboratoires, afin de favoriser l'harmonisation des procédures au sein de la région OEPP. Pour cela, une grande quantité de données sur les organismes nuisibles présentant un risque phytosanitaire pour la région OEPP doit être collectée, données que l'organisation met à la disposition de ses membres. Différentes bases de données ont ainsi été élaborées, parmi lesquelles le système informatique pour l'information sur la quarantaine végétale (*Plant Quarantine data Retrieval system, PQR*) et la base de données de l'OEPP sur le diagnostic. Les différentes activités déployées dans ce cadre et présentant un intérêt pour les laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles aux végétaux sont présentées ci-après.

#### Activités de l'OEPP répondant aux besoins des laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles aux végétaux

##### Alerte précoce

Le secrétariat de l'OEPP a mis en place différents systèmes d'alerte précoce afin d'identifier les risques émergents :

- la Liste d'alerte attire l'attention des États membres de l'OEPP sur certains organismes nuisibles pouvant présenter un risque sur leur territoire. Elle est mise à jour régulièrement : [http://www.epo.int/QUARANTINE/Alert\\_List/alert\\_list.htm](http://www.epo.int/QUARANTINE/Alert_List/alert_list.htm) ;



## Focus sur un laboratoire

### L'organisation de l'OEPP

L'OEPP est administrée par un Comité exécutif (sept États élus sur un principe rotation se réunissant deux fois par an), sous le contrôle de son Conseil (représentants de tous les États membres, réunissant une fois par an en général les chefs des ONPV) dirigé par un président et par un vice-président élus *intuitu personae*.

Le secrétariat (personnel permanent de l'OEPP travaillant au siège social, à Paris) est composé de 13 personnes (dont 8 scientifiques). L'OEPP est directement financée par les contributions annuelles de ses États membres. Ses langues officielles sont l'anglais, le français et, dans certains cas, le russe.

Les activités techniques de l'OEPP dans le domaine des mesures phytosanitaires (souvent appelées « quarantaine végétale ») sont pilotées par le groupe de travail sur les réglementations phytosanitaires. Ce groupe de travail se réunit une fois par an (en juin). Les réunions se tiennent dans les États membres, dans toute la région OEPP. Le groupe de travail élabore ses programmes et les soumet pour approbation au Comité exécutif et au Conseil; il confie des tâches spécifiques aux groupes ou panels d'experts (dans le cadre d'activités ponctuelles). Les panels sont constitués de spécialistes issus des États membres, nommés *intuitu personae* par leur ONPV respective. Ils préparent des projets de norme détaillés qui seront recommandés à tous les États membres (après approbation formelle du Conseil). Chaque année, 20 à 25 réunions de panels se tiennent à Paris ou dans des centres scientifiques de la région OEPP. Chaque panel se réunit généralement une fois par an, cette fréquence pouvant être réévaluée en fonction des priorités et du programme de travail de l'organisation. Les réunions de certains panels peuvent avoir des intervalles plus longs. Les activités techniques de l'organisation dépendent de la participation active et constante des experts des États membres aux réunions du groupe de travail et des panels.

### Recommandations de l'OEPP à ses États membres

À partir des travaux menés à bien par les différents organes techniques de l'organisation, l'OEPP émet des recommandations aux ONPV de ses États membres (y compris la recommandation concernant les organismes nuisibles devant être réglementés). Ces recommandations constituent des normes régionales en vertu de la CIPV révisée. Pour garantir une adhésion internationale, les projets de norme suivent une procédure d'approbation complexe, au cours de laquelle tous les États membres ont l'opportunité d'exprimer leur point de vue. Les décisions finales sont prises de façon consensuelle et les normes de l'OEPP sont officiellement adoptées par le Conseil de l'OEPP. L'OEPP élabore des normes dans les deux principaux domaines d'activité de l'organisation: produits phytosanitaires et mesures phytosanitaires.

Toutes les normes sont également disponibles en accès libre sur le site Internet de l'OEPP:

<http://archives.eppo.int/index.htm>

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur le site de l'OEPP: <http://www.eppo.int/>

- un bulletin d'information mensuel gratuit (service d'information de l'OEPP) reprend les données collectées auprès des Organisations nationales de la protection des végétaux ou issues de la littérature scientifique et de recherches réalisées sur Internet: [http://www.eppo.int/PUBLICATIONS/reporting/reporting\\_service.htm](http://www.eppo.int/PUBLICATIONS/reporting/reporting_service.htm);
  - la liste des plantes exotiques envahissantes devant être gérées en priorité dans les États membres de l'OEPP est établie selon un processus de priorisation: [http://www.eppo.int/INVASIVE\\_PLANTS/ias\\_lists.htm#IAPList](http://www.eppo.int/INVASIVE_PLANTS/ias_lists.htm#IAPList).
- Grâce à ces listes, les laboratoires peuvent être alertés sur les nouveaux organismes nuisibles potentiels pour lesquels ils peuvent être amenés à mettre au point ou valider des tests diagnostiques.

### Évaluation des risques potentiels: analyse du risque phytosanitaire

Les mesures prises par les différents États pour protéger leur territoire de l'introduction de nouveaux organismes nuisibles doivent être techniquement justifiées. Un système a été mis en place pour effectuer des Analyses de risque phytosanitaire (ARP) au niveau de l'OEPP et des groupes d'experts se réunissent pour procéder à des ARP sur certains organismes nuisibles. Cinq ARP sont réalisées chaque année; chacune comprend une phase d'identification des mesures possibles pour prévenir l'introduction de ces organismes nuisibles. Des experts issus de laboratoires implantés dans la région OEPP participent souvent à ces évaluations et l'OEPP souhaite renforcer cette collaboration.

### Recommandations concernant les organismes nuisibles devant être réglementés en tant qu'organismes de quarantaine

Les organismes nuisibles qui ont été évalués selon le système de l'OEPP et dont la réglementation en tant qu'organismes de quarantaine a été recommandée pour la région OEPP sont placés sur les listes A1 et A2 de l'OEPP. L'OEPP tient à jour la documentation requise sur les organismes nuisibles portés sur ces listes. Ces listes permettent de définir des priorités pour l'élaboration de protocoles de diagnostic.

### Recommandations concernant les méthodes de détection et d'identification des organismes nuisibles: protocoles de diagnostic

Le programme d'élaboration de protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés de la région OEPP a été lancé en 1998. Les travaux sont menés à bien par différents panels sur le diagnostic et le programme de travail est supervisé par un panel horizontal (panel sur le diagnostic et l'assurance qualité). La liste des panels existant au sein de l'OEPP est disponible à l'adresse suivante: [http://www.eppo.int/ABOUT\\_EPPO/panels.htm](http://www.eppo.int/ABOUT_EPPO/panels.htm). Les protocoles de diagnostic sont rédigés par des auteurs désignés en suivant un format commun, puis sont révisés par les panels sur le diagnostic. Ils sont approuvés suivant la procédure habituelle d'approbation des normes de l'OEPP. Les toutes premières normes de l'OEPP pour le diagnostic ont été publiées en 2001. À ce jour, plus de 100 normes de diagnostic spécifiques aux organismes nuisibles ont été approuvées, pour tous les groupes d'organismes nuisibles; plus de dix autres sont en préparation. Les protocoles de diagnostic sont en accès libre à l'adresse suivante: <http://archives.eppo.int/EPPOStandards/diagnostics.htm>.



## Focus sur un laboratoire

Afin de garantir la qualité des diagnostics effectués au sein des laboratoires, des normes d'assurance qualité ont également été élaborées et deux normes d'assurance qualité ont été adoptées pour les laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles aux végétaux :

- PM 7/84 : exigences de base pour la gestion de la qualité dans les laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles aux végétaux ;
- PM 7/98 : exigences spécifiques pour les laboratoires se préparant à l'accréditation pour une activité de diagnostic phytosanitaire.

La norme PM 7/98 est actuellement en phase de révision pour que soit prise en compte l'expérience récente des laboratoires en matière de validation des tests.

Pour déployer ces activités, l'OEPP doit collecter une grande quantité de données sur les organismes nuisibles présentant un risque phytosanitaire pour la région OEPP, données qu'elle met à la disposition de ses membres. Différentes bases de données ont ainsi été élaborées, parmi lesquelles le système informatique pour l'information sur la quarantaine végétale (*Plant Quarantine data Retrieval system*, PQR) et la base de données de l'OEPP le diagnostic. Un système destiné à l'Organisation nationale de la protection des végétaux est également en cours d'élaboration pour la transmission de signalements d'organismes nuisibles.

### Système informatique pour l'information sur la quarantaine végétale (PQR)

PQR est la base de données de l'OEPP sur les organismes de quarantaine. Le secrétariat de l'OEPP a commencé à développer ce système en 1984. La toute première base de données est sortie en 1990, mais il s'agissait d'un outil interne destiné au secrétariat de l'OEPP. Il a alors été suggéré que cet outil pourrait être utile aux États membres de l'OEPP et la première version de PQR pour les ONPV a été éditée en 1991. Entre 1991 et 2007, plusieurs versions de PQR ont été distribuées aux ONPV, sur des disques ou des CDROM. En avril 2007, le Comité exécutif a décidé que cette base de données devait être mise à disposition gratuitement, sur le site Internet de l'OEPP (sous la forme d'un système informatique téléchargeable). La dernière version de PQR (5.0) a été lancée en 2011 ; son interface a été largement retravaillée pour permettre un accès plus rapide aux données et une mise à jour « en temps réel » des contenus.

Cette base de données est développée et mise à jour par le secrétariat de l'OEPP. Elle donne accès à des informations sur :

- tous les organismes nuisibles figurant sur les listes A1 et A2 de l'OEPP et mentionnés dans la directive européenne 2000/29 ;
- les organismes nuisibles figurant sur la Liste d'alerte de l'OEPP ;
- les végétaux figurant sur la liste des plantes exotiques envahissantes de l'OEPP ;
- de nombreux autres organismes de quarantaine et plantes envahissantes présentant un intérêt pour d'autres régions du monde (données obtenues auprès de la FAO, du CABI ou d'autres ORPV, mais moins détaillées que celles concernant les organismes nuisibles présentant un intérêt pour l'OEPP et l'Union européenne (UE)).

Pour chaque organisme nuisible, il est possible d'obtenir la liste des plantes hôtes, la liste des marchandises pouvant servir de filières dans les échanges internationaux, ainsi que des informations détaillées sur la répartition géographique de l'organisme nuisible en question (avec des cartes). Inversement, il est également possible d'obtenir des listes

spécifiques d'organismes nuisibles en indiquant une espèce hôte, une marchandise et un pays concerné. PQR contient des détails relatifs à la nomenclature générale et la taxonomie sur les organismes nuisibles et leurs hôtes.

À ce jour, PQR contient des informations étayées sur plus de 1 400 organismes nuisibles. Néanmoins, comme indiqué précédemment, les données sont plus complètes pour les organismes nuisibles figurant sur les listes de l'OEPP/EU que pour d'autres types d'organismes nuisibles.

PQR peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.eppo.int/DATABASES/pqr/pqr.htm>.

Une base de données en ligne (interface web) est en cours de développement.

### Système informatisé de l'OEPP pour les signalements d'organismes nuisibles

En septembre 2011, le Conseil de l'OEPP a adopté un nouveau formulaire PM 1/5(1) pour les signalements d'organismes nuisibles. Depuis lors plusieurs États membres de l'OEPP déclarent utiliser ce format pour signaler l'apparition de foyers d'organismes nuisibles sur leur territoire. Le secrétariat de l'OEPP élabore actuellement un format informatique reposant sur cette norme. En 2012/2013, tous les États membres de l'OEPP seront invités à utiliser et à donner leur avis sur ce format. Il est également prévu d'organiser des réflexions techniques avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, afin d'élaborer un format XML commun qui permettra aux États de transmettre leurs signalements d'organismes nuisibles au portail phytosanitaire international via l'OEPP, s'ils souhaitent le faire ainsi.

### Base de données de l'OEPP sur le diagnostic

En 2004, le Conseil de l'OEPP a souligné que la mise en œuvre des réglementations phytosanitaires pour les organismes de quarantaine était menacée par une érosion de l'expertise dans le domaine phytosanitaire et a déclaré un état d'urgence pour la Santé des plantes, plus généralement connu sous le nom de « déclaration de Madère » (OEPP, 2004). À la suite de cette déclaration, plusieurs initiatives régionales ont vu le jour.

Au niveau de l'UE, l'idée d'un réseau phytosanitaire, ERA-Net, destiné à coordonner les programmes nationaux et régionaux de recherche phytosanitaire a été émise en 2005 et a abouti à la mise en œuvre du projet EUPHRESKO (*European Phytosanitary Research Coordination*, <http://www.euphresco.org> (Inman, 2006)). Une autre initiative régionale a été lancée par le groupe d'experts sur le diagnostic de l'OEPP en 2005 : ce groupe d'experts a décidé d'identifier des actions pratiques permettant d'améliorer la collaboration en matière de diagnostic en Europe et d'assurer un bon appui scientifique pour les activités de diagnostic des ONPV. Il a recommandé que le secrétariat de l'OEPP procède à un inventaire de l'expertise existante en matière de diagnostic dans sa région, ainsi que des moyens de formation disponibles dans le domaine du diagnostic. C'est ainsi que la base de données de l'OEPP sur le diagnostic a vu le jour. Cette base de données recense l'expertise disponible dans la région OEPP. Elle a pour but de couvrir les domaines d'expertise suivants : organismes nuisibles réglementés (à savoir, organismes nuisibles figurant sur les listes A1 et A2 de l'OEPP et organismes nuisibles visés par les normes PM4 de l'OEPP : production de végétaux sains destinés à la plantation), organismes nuisibles pouvant présenter un risque pour les États membres de l'OEPP (liste d'alerte de l'OEPP), et plantes



## Focus sur un laboratoire

figurant sur la liste des plantes exotiques envahissantes de l'OEPP. Cette base de données n'inclut pas les organismes nuisibles courants largement répandus dans la région OEPP. Le Secrétariat de l'OEPP tient cette base de données à jour, mais il convient de souligner que toutes les informations qui y figurent reposent sur les déclarations personnelles de chaque expert quant à leur expertise.

En décembre 2012, une nouvelle rubrique intitulée « validation des données pour les tests diagnostiques » a été ajoutée, à la demande des laboratoires qui s'engagent dans une démarche d'accréditation. En effet, étant donné que les laboratoires qui se préparent à l'accréditation doivent exclusivement utiliser des tests validés, il a été considéré que le partage des données de validation au niveau de l'OEPP permettrait d'économiser des ressources et de favoriser la collaboration. Les informations contenues dans la base de données ont été produites par différents laboratoires des États membres de l'OEPP. Les données de validation sont présentées dans un format commun, élaboré par le groupe d'experts de l'OEPP sur le diagnostic et l'assurance qualité. Ces données de validation peuvent être fournies par tout laboratoire enregistré dans la base de données de l'OEPP sur le diagnostic.

Cette base de données est accessible à l'adresse suivante: <http://dc.eppo.int/>

Enfin, depuis 1985, l'OEPP propose un programme régulier de conférences et d'ateliers sur le diagnostic. Les actes de ces différents événements sont accessibles sur la page suivante: [http://archives.eppo.int/MEETINGS/EPPO\\_workshops.htm](http://archives.eppo.int/MEETINGS/EPPO_workshops.htm). Ces rencontres sont, pour les experts, des occasions uniques de rencontre et d'échanges sur le diagnostic des organismes nuisibles réglementés.

### Conclusion

L'une des conséquences du développement du commerce international ces dernières années est l'introduction de plusieurs organismes nuisibles à laquelle doivent faire face les pays européens (par exemple, *Bursaphelenchus xylophilus*; *Drosophila suzukii*; *Tuta absoluta*; *Pseudomonas syringae* pv. *Actinidiae*...). En fournissant des informations et des alertes rapides aux Organisations nationales de la protection des végétaux et en favorisant l'harmonisation des diagnostics phytosanitaires, l'OEPP s'efforce de prévenir l'introduction de nouveaux organismes nuisibles provenant d'autres parties du monde et susceptibles de provoquer des dégâts au niveau des cultures ou de l'environnement et, en cas d'introduction, à la limitation de leur dissémination au sein de la région.

### Références bibliographiques

Inman A (2006) EU initiatives in the framework of the Madeira declaration. Communication présentée lors du colloque OEPP « Maintien de la capacité de diagnostic dans la région OEPP » (Prague, 21/09/2006), disponible à l'adresse <http://www.euphresco.org/public/publications/index.cfm?id=30> (consulté en janvier 2010).

OEPP/EPPO (2004) Plant Health Endangered – State of Emergency. Site Internet de l'OEPP (consulté le 03/03/2013), [http://www.eppo.org/STANDARDS/position\\_papers/madeira.htm](http://www.eppo.org/STANDARDS/position_papers/madeira.htm).